

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2014

**PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES
ÉTATS-UNIS - (N° 1938)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Bertrand

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Vu le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends adopté dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce du cycle de l'Uruguay Round (1986 – 1994) ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que l'OMC dispose d'un Organe de règlement des différends (ORD) entre les États membres de l'OMC -et non pas entre États et investisseurs – comme cela est envisagé et dénoncé au Point 8 du projet de résolution, pour le projet d'accord commercial transatlantique en cours de négociation.